

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/815

14 janvier 2008

(08-0140)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**ZONES EXEMPTES DE *STENOMA CATENIFER* (LÉPIDOPTÈRE
OECOPHORIDAE) SUR LA BASE DE TRAVAUX VISANT À
DÉCELER LA PRÉSENCE DE CET ORGANISME
NUISIBLE DANS LES ZONES DE PRODUCTION
D'AVOCATS (*PERSEA AMERICANA*)
DE LA CÔTE PÉRUVIENNE**

Communication du Pérou

La communication ci-après, datée du 9 janvier 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA) du Pérou met en œuvre depuis 2000, dans le cadre du processus d'amélioration de la situation zoosanitaire et phytosanitaire, avec l'appui de l'Association péruvienne de producteurs d'avocats "Hass" (Prohass), un plan de détection de *Stenoma catenifer* (lépidoptère oecophoridae), qui vise à confirmer l'absence de cet organisme nuisible dans les zones de production d'avocats (*Persea americana*) de la côte péruvienne, et à avoir la base technico-scientifique permettant de justifier de la situation phytosanitaire des départements producteurs en vue de l'accès des avocats aux marchés internationaux sur lesquels cet organisme nuisible fait l'objet de mesures de protection quarantenaire.
2. Le Manuel de procédures pour la recherche de *Stenoma catenifer* a été élaboré en 2000 avec cet objectif en vue. À la même époque, des travaux de détection ont été entrepris dans les zones de production d'avocats exportatrices ou susceptibles d'exporter, dans les départements d'Ica, de Lima et de La Libertad. Ces travaux ont été étendus aux départements de Moquegua et d'Ancash en 2001, puis d'Arequipa en 2006.
3. Au cours de l'année 2006, cette version du Manuel a été améliorée, afin de concentrer les travaux d'échantillonnage des fruits sur des variétés plus sensibles utilisées pour la pollinisation, en fonction du niveau d'infestation des avocats cultivés dans la forêt péruvienne, habitat naturel de l'organisme nuisible. L'échantillonnage de fruits des variétés commerciales comme "Hass" et "Fuerte" s'est poursuivi cependant, bien que dans une moindre mesure.
4. À la fin de l'année 2007, au total 41 073 hectares d'avocats avaient fait l'objet d'analyses de détection (partant du principe que les mêmes zones sont concernées chaque année), avec plus de 216 000 fruits échantillonnés/vérifiés entre 2000 et 2007. Sur tous ces fruits, 139 ont été jugés suspects mais, après leur dépôt dans des boîtes de récupération conçues spécialement, aucun spécimen de *Stenoma catenifer* ni d'autre lépidoptère n'a été décelé. Il s'est avéré que les fruits suspects avaient été endommagés par des phénomènes mécaniques ou par des oiseaux.

5. Les résultats de ces travaux ont permis en 2006 l'accès des avocats péruviens au marché chilien, où le *Stenoma catenifer* est un organisme nuisible quarantenaire. Sur la base de ce précédent, le SENASA effectue les démarches nécessaires en vue de l'accès à d'autres marchés comme ceux des États-Unis, du Mexique et de la Chine, qui appliquent également une réglementation concernant cet organisme nuisible.

6. Il faut souligner que, au Pérou, les zones où se trouve naturellement cet organisme sont les zones tropicales des départements de Junín et Pasco, où la température et les précipitations moyennes sont d'environ 30 °C et 1 800 mm respectivement. Il y a plusieurs décennies que des milliers de tonnes d'avocats sont transportées de ces zones vers la côte péruvienne pour être commercialisées et, malgré cela, les rapports des analyses de détection effectuées concluent qu'aucun spécimen n'a été décelé dans les zones examinées. On peut en conclure que, bien que le *Stenoma catenifer* arrive régulièrement sur la côte du Pérou dans les avocats originaires des zones touchées depuis des années, les conditions climatiques n'y ont pas permis l'établissement d'une population, parce que, sur la côte, la température moyenne est de 18 °C et les précipitations quasiment nulles.

7. Le SENASA offre donc un niveau adéquat de protection phytosanitaire pour l'exportation des avocats péruviens originaires des zones où ont été mis en œuvre les travaux de détection de *Stenoma catenifer*.

8. Le volume d'avocats inspectés pour l'exportation au cours des trois dernières années représente environ 90 000 tonnes, dans lesquelles la présence de *Stenoma catenifer* n'a jamais été décelée. De même, les organismes nationaux de protection phytosanitaire des pays importateurs n'ont jamais fait savoir au SENASA qu'ils avaient décelé cet organisme nuisible.

Zones du Pérou contrôlées et exemptes de *Stenoma catenifer*

